



République Togolaise

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

**CONTRIBUTIONS PREVUES DETERMINEES AU NIVEAU NATIONAL DU TOGO
DANS LE CADRE DE LA 21EME SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS
UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

1- Les efforts antérieurs entrepris par le Togo en matière de lutte contre les changements climatiques avant les CPDN

Le Togo fait partie des pays les moins avancés (PMA) auxquels aucune obligation n'a été faite de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Toutefois, en adhérant aux différents accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dont la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au protocole de Kyoto, le Togo participe volontairement aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques, s'engageant ainsi dans un processus de développement durable.

En effet, le Togo a préparé et soumis deux communications nationales sur les changements climatiques respectivement en 2001 et en 2010.

Il s'est également engagé depuis janvier 2013 dans le processus de préparation de sa troisième communication nationale qui sera soumise lors de la 21ème conférence des parties à Paris.

Les informations contenues dans ces communications ont confirmé la vulnérabilité de l'économie togolaise face aux effets néfastes des changements climatiques. Il s'agit entre autres de l'accroissement des températures, de la désorganisation de la répartition des précipitations et de l'occurrence des inondations qui affectent l'agriculture, principale activité économique du pays et les ressources en eau.

La première communication nationale du Togo a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques.

Adoptée en mars 2004, cette stratégie a identifié les actions prioritaires dont la gestion rationnelle des ressources énergétiques, la gestion durable des ressources naturelles, la gestion des déchets ménagers et industriels et l'amélioration des systèmes de production agricole et animale.

Aussi, le Togo a-t-il préparé en 2008 un plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) qui a permis d'identifier les besoins urgents et immédiats d'adaptation et les options de réponse aux impacts néfastes des changements climatiques.

L'engagement du Togo à lutter contre les changements climatiques s'est également traduit par l'intégration de l'environnement et particulièrement des changements climatiques dans son cadre juridique national, notamment dans la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement et dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE).

Dans son programme politique, le gouvernement a aussi érigé en priorité les changements climatiques. A cet effet, il s'est fixé pour entre autres objectifs de :

- reboiser une superficie de 5 000 ha par an;
- poursuivre les efforts d'utilisation des énergies renouvelables;
- renforcer la lutte contre l'érosion côtière.

Tous ces documents stratégiques ont servi de base pour l'élaboration des CPDN du Togo.

2- L'élaboration des CPDN du Togo

L'élaboration des CPDN se situe dans le prolongement des efforts déjà entrepris en terme d'adaptation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour contribuer aux efforts mondiaux de limitation du réchauffement climatique en dessous de 2° C tout en prenant en compte les réalités nationales.

Selon les données des communications nationales sur les changements climatiques au Togo, trois secteurs à savoir l'agriculture, la foresterie et l'énergie constituent des secteurs à fortes émissions de GES. De ce fait, les CPDN sont essentiellement fondées sur les programmes et projets afférents à ces secteurs afin de réduire les émissions y relatifs.

Ces projets et programmes sont présentés par secteurs de la façon suivante:

(i) secteur de l'agriculture: programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA); projet d'appui au développement de l'agriculture au Togo (PADAT) ; projet d'adaptation de la production agricole aux changements climatiques (ADAPT) ; projet d'aménagement et de réhabilitation des terres dans la zone de Mission-Tové (PARTAM) ;

projet durabilité et résilience de l'agriculture familiale dans la région des Savanes.

(ii) secteur de la foresterie: programme national de reboisement (PNR); projet d'appui au développement et à la restauration communautaire des galeries forestières et forêts de terroirs villageois dans la région des plateaux ; programme d'appui à la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+-readiness) et la réhabilitation des forêts au Togo (ProREDD+) ; Projet de gestion intégrée des catastrophes et des terres (PGICT).

(iii) secteur de l'énergie : les stratégies, programmes et plans sont principalement orientés vers un développement sobre en carbone basé sur des énergies renouvelables, nous pouvons citer entre autres projets : projet pilote d'électrification de 22 villages équipés en kits solaires photovoltaïques ; distribution de 13 000 lampadaires solaires ; projet de construction d'une centrale solaire de 5 MW de la CEB à Kara ; projet de construction d'une centrale solaire de 20 MW sur financement de l'UEMOA à Mango ; projet de 2,5 MW solaire photovoltaïque à connecter au réseau; projet de 24 MW éolien par Delta Wind ; distribution de 400 000 lampes économiques ; électrification rurale de 65 villages (phase 1).

En dehors de ces projets et programmes énumérés, il est nécessaire de mentionner la forte vulnérabilité de la zone côtière face aux effets des changements climatiques. Ceci explique la réalisation des projets de renforcement de la résilience des infrastructures et des communautés de la zone côtière aux changements climatiques.

Selon les scénarios réalisés sur la base des données fournies par les différents secteurs de développement de notre pays (agriculture, foresterie, énergie, transports, ...) ci-dessus mentionnés, le Togo peut réduire ses émissions de GES à hauteur de 11,14% par rapport à 2010 prise comme année de référence à l'horizon 2030.

Le coût estimatif de mise en œuvre des actions sur fonds propres permettant d'atteindre cette réduction de 11,14% s'élève à environ 1,2 milliard de dollars US sur la période de 2020 à 2030. Cependant, avec un appui financier estimé 3,02 milliards de dollars US dans le cadre de notre CPDN, le Togo pourrait réaliser une réduction ambitieuse de 20%, ce qui porte les contributions nationales à 31,14% ; et ceci ne constitue nullement pas un blocage à notre développement.

Les efforts de lutte contre les changements climatiques s'appuieront sur les principaux textes juridiques adoptés au niveau national, qui sont en lien avec les changements climatiques et qui sont entre autres : la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier, la loi n° 99-003 du 19 février 1999 portant code des hydrocarbures de la République togolaise, le décret n°2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement (EIE).

3- Les opportunités pour le pays

Les CPDN constituent aujourd'hui de grands enjeux pour un développement sobre en carbone. Pour ce faire, notre pays devra saisir cette opportunité pour relever les défis liés à

notre développement. La soumission des CPDN du Togo permettra de :

- bénéficier des différents fonds sur le climat, notamment le fonds vert pour le climat qui permet de financer aussi bien les projets d'adaptation que d'atténuation ;
- accroître son niveau de développement tout en contribuant à la réduction des émissions de GES et résilient aux impacts des changements climatiques ;
- avoir accès au transfert de technologies et de renforcer les capacités;
- améliorer les conditions de vie et de santé des populations.

END